

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-01-13d-00207
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00207-011-001

Dénomination du projet : Projet éolien des Grands clos

Lieu des opérations : 24410 - Puymangou...

Bénéficiaire : ABOWIND

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les inventaires sont très satisfaisants et l'intérêt écologique montre que ce site mériterait son inscription à l'inventaire ZNIEFF.

Le secteur réunit en effet nombre d'espèces protégées bénéficiant de plans nationaux d'action (PNA) et notamment :

- 5 espèces remarquables d'odonates,
- 2 espèces de papillons : le Fadet des laïches et le Damier de la succise,
- 2 espèces d'insectes saproxyliques : le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant,
- la Cistude d'Europe,
- une dizaine de chiroptères, dont le rare Minioptère de Schreibers,
- la Pie-grièche grise et la Pie-grièche écorcheur.

Les oiseaux sont également impactés par les éoliennes et notamment les rapaces, comme :

- le Faucon hobereau,
- le Circaète Jean-le-blanc,
- le Milan noir,
- le Busard Saint-Martin, le Busard cendré et le Busard des roseaux,
- l'Autour et l'Épervier probablement,
- l'Engoulevent,
- la Fauvette pitchou...

La zone est également sur le trajet migratoire de Grues cendrées (espèce protégée) et de Pigeons ramiers (espèce gibier).

Les mesures d'évitement et de réduction sont appréciables, notamment le bridage des machines en soirée période de migration automnale, mais elles sont très insuffisantes.

Quant aux mesures compensatoires, elles n'existent pas en tant que telles et ne permettent pas d'apporter de garanties suffisantes vis-à-vis des espèces susnommées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Comment, dans ces conditions, la dérogation proposée pourrait-elle être accordée sans mettre en péril le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces concernées par le projet, condition impérative à respecter ?

D'où un avis défavorable apporté à ce projet car il impacte fortement et irrémédiablement les espèces protégées de la faune ailée.

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le :

23 mars 2017

Signature

